



## Article n°1

Pour bénéficier du droit d'entrée et des activités pendant une année le jeune doit obligatoirement :

- Avoir entre 12 et 17 ans révolus
- Rendre le dossier d'inscription complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune)
- Régler la cotisation annuelle.

## Article n°2

Des participations financières supplémentaires peuvent être demandées pour des sorties, campings ou autres événements sur la structure.

## Article n°3

Chaque activité étant réglée en amont aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence à l'activité sauf pour raison valable avec justificatif (exemple : raison médicale avec certificat médical à l'appuie).

## Article n°4

Des activités ou sorties peuvent être organisées en dehors des horaires d'ouvertures ordinaires de la structure, dans ce cas, une autorisation parentale à signer sera obligatoirement transmise aux représentants légaux en amont.

## Article n°5

Le jeune est autorisé à sortir de la structure (selon accord du responsable légal).

Pour cela il suffit d'utiliser le tableau de fiches mobiles :

- Le jeune signale sa présence en déplaçant sa fiche sous la journée correspondante.
- Le jeune signale son départ en déplaçant sa fiche en fonction de l'horaire de départ.
- Le jeune ne bouge pas sa fiche, il est donc présent sur la structure jusque la fermeture.

## Article n°6

Chaque jeune devra participer activement à la vie quotidienne et aux projets mis en place dans la structure.

## Article n°7

Le Club Ados Jeunesse organise au cours de l'année des séjours.

Le choix des participants se fera en fonction du comportement du jeune, de son implication dans les projets, et de son assiduité.

## Article n°8

Chacun est responsable du matériel qui lui est alloué. Le jeune prendra soin de l'utiliser correctement et de le ranger après utilisation. De même, l'adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et des moyens de transport pour les activités. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité civile des responsables légaux sera engagée.

## Article n°9

Chaque adhérent est responsable de ses affaires personnelles, nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

## Article n°10

Lors des activités et sorties, les animateurs sont responsable de ta sécurité.  
Il est indispensable de respecter les consignes de ces derniers.

## Article n°11

Il est strictement interdit de fumer dans la structure et aux abords de celle ci.  
Nous déclinons toute responsabilité en cas de sortie de la structure.  
Toute consommation de substances illicites au sein de la structure est strictement interdite, sous peine de renvoi immédiat et d'information auprès des autorités compétentes.

## Article n°12

L'équipe pédagogique impose le respect et l'utilisation d'un vocabulaire correct au sein de la structure.

## Article n°13

Toute forme de violence, qu'elle soit physique, morale ou verbale, sera immédiatement sanctionnée selon la gravité des faits.

## Article n°14

L'équipe pédagogique se réserve le droit de sanctionner tout jeune ayant enfreint l'une de ses règles par un avertissement, ou un renvoi temporaire ou définitif de la structure selon la gravité des faits. Le ou les responsable(s) légal(aux) sera/ont immédiatement averti.  
L'adhérent perdra son droit d'inscription..

**Le présent règlement est signé, lu et approuvé par les responsables légaux et le jeune.  
Il est affiché à l'Accueil Adolescent pour rappel des règles de vie en collectivité.**

Date : \_\_ | \_\_ | \_\_\_\_      Signature du jeune : \_\_\_\_\_

Signature des responsables légaux : \_\_\_\_\_

Signature du directeur CAJ : \_\_\_\_\_